

MAIRIE DE VERANNE
1, place de la mairie - 42520 VERANNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2022 COMPTE- RENDU
--

Etaient présents :

Mesdames ALAZET Delphine, BESSET-CHAVE Anne, DUMAS Viviane, DAPVRIL Pascale, GACHE Muriel, GREFFIER Géraldine, MAZOYER Martine ;
Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, CARTE David-Alexandre, LAFERTIN Noël, MAGNARD Fabrice, MARLHES Cyril, PIOT Bernard ;

Absents Excusés :

Madame BOURRIN Sophie ;

Secrétaire de Séance : Mr Bernard BRIAS

1. Compte-rendu du 25 janvier 2022

Le compte-rendu du 25 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. EPORA

Depuis le 2 décembre 2015, la commune a signé une convention de veille foncière avec EPORA qui s'est achevée en 2019. EPORA est un établissement public de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui accompagne et aide les collectivités dans leur projet patrimoniale.

Les conventions de veille foncière sont de 6 ans avec l'acquisition du foncier et l'exécution des travaux. EPORA se rémunérera lors de la cession à la commune du projet fini avec une majoration de 15%. Si la commune ne fait pas appel à EPORA alors le coût est nul. Ce projet s'effectuera aussi avec l'aide de la CCPR.

Cette convention (2022 – 2028) est proposée pour le projet de salle des fêtes.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

3. Point apport volontaire

La commune doit positionner 2 points d'apport volontaire (colonnes de tri). Monsieur le Maire en propose un point au Buisson sur la parcelle AP 743 au 792 Route du Buisson. Le propriétaire majoritaire est d'accord pour signer la convention de location gratuite du terrain afin de placer des colonnes de tri.

Comme convenu avec le conseil municipal, la convention a été signée.

4. Autorisation utilisation du domaine public

Le tableau gourmand demande une autorisation d'utilisation du domaine public afin de positionner une pergola pour la terrasse du restaurant. Les dimensions de la pergola seront les suivantes : 3,4m x 5,8m.

Le conseil autorise Monsieur le maire à signer un arrêté d'utilisation du domaine public sous réserve que l'activité du restaurant perdure et que la pergola ne soit pas fermée avec une bâche plastique.

5. Subventions aux associations

Le conseil municipal accorde les subventions suivantes pour 2022 :

- ADMR : 350 €
- Ass. Des Donneurs de Sang Bénévoles (canton de Pélussin) : 100 €
- Chambre des métiers et de l'artisanat : 70 €

- Familles rurales : 230 €
- Flashdance : 90 €
- Gambadon créations: 90 €
- Hand Ball Club du Pilat : 80 €
- Les Restaurants du Cœur : 250 €
- MFR Anneyron : 70 €

6. Pilat propre 2022

Pilat propre est prévu le 30 avril 2022 pour la commune de Véranne.

7. Avenant n°2 centres de loisirs

Suite à la signature de la Contribution Territoriale Global par les communes et la CCPR, des changements doivent être effectués sur la convention des centres de loisirs « Au pays des enfants » avec la SPL du Pilat Rhodanien. 2 articles ont été modifié, l'article 19 et 21.1.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

8. Tableau des élections

1^{er} tour des présidentielles :

8h – 11h	ALAZET Delphine	DAPVRIL Pascale	GREFFIER Géraldine
11h – 14h	LAFERTIN Noël	BRIAS Bernard	CARTE David-Alexandre
14h – 17h	MARLHES Cyril	DUMAS Viviane	BESSET Anne
17h – 19h	PIOT Bernard	MAZOYER Martine	MAGNARD Fabrice

2^{ème} tour des présidentielles :

8h – 11h	BESSET Anne	DAPVRIL Pascale	BOREL Michel
11h – 14h	LAFERTIN Noël	BRIAS Bernard	CARTE David-Alexandre
14h – 17h	MAGNARD Fabrice	DUMAS Viviane	GACHE Muriel
17h – 19h	PIOT Bernard	MAZOYER Martine	MARLHES Cyril

9. Autorisation de dépenses

Afin de payer des factures d'investissements :

- La licence des logiciels
- Les capteurs de CO2

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de dépenser jusqu'à 25 % du budget de 2021 pour les opérations suivantes :

Opération – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP
Opération 12 – Matériels et Mobiliers	21 000 €	5 250 €
ONA – Chapitre 21	5 000 €	1 250 €
TOTAL	26 000 €	6 500 €

10. Achat épareuse

Monsieur le maire propose 2 devis pour l'achat d'une épareuse en remplacement de l'actuelle.

- Norematt : 27 000 € HT (1200 kg), avec reprise de l'ancienne à 2 500€
- Rousseau (Entreprise Bastys) : 21 400 € HT (920 kg) en attente d'une proposition de reprise.

Afin d'éviter de dépasser la charge utile maximal du tracteur, monsieur le maire propose d'acheter l'épareuse de la marque Rousseau avec l'entreprise Bastys.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord afin que le maire commande l'épaveuse de la marque Rousseau avec l'entreprise Basty pour un montant de 21400€

Questions diverses

- **SDIS** : Contribution 2022 est de 15 000 € soit 15,70 € /habitants
- **CCAS** : Le repas du 26 mars a été annulé et remplacé par un goûter dansant prévu le 21 juin 2022 (fête de la musique). Le repas de 2022 est prévu pour le 3 décembre.
- **Travaux des réseaux** : 6 réponses pour l'appel d'offres. Pas encore de résultats.
- **Rue de la Brisée** : Les travaux commenceront le 28 mars et dureront 1 mois.
- **Barrière chemin du repos** : le conseil décide de la couleur de la barrière, marron.
- **Route du Buisson** : sera refaite le jeudi et vendredi 3 et 4 mars.
- **Route de la Terrasse** : Les travaux devraient être fait les 7 et 8 mars
- **DIA** : Le maire informe les conseillers des demandes d'intention d'aliéné. La mairie n'a pas utilisé son droit de préemption.

La séance se termine à 21h45

Le prochain conseil municipal est fixé au Mardi 29 mars 2022 à 20 h

Secrétaire de séance
Bernard BRIAS